



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/40
SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

- PRÉSENTS** :
- Mme LEFEBVRE, Maire,
 - Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, Mme VIJOUX, adjoints au Maire,
 - M. FRISE, Mme CREGUT, Mme AUDREN, M. MACHERAK, M. THIRY, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT, M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. DEVENDEVILLE donne pouvoir à Mme GRIGNON,
Mme IZARET donne pouvoir à Mme VIJOUX,
M. LEON donne pouvoir à Mme PRADES,
Mme MEBTOUCHE donne pouvoir à M. RELINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MEBAREK, Mme PICARD, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Mme CARMENT Olivia et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION, DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par la délibération n° 2026-19 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise depuis le dernier Conseil municipal (30 avril 2026), dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier Conseil municipal.

Conseil municipal du 18 juin 2026

Délibération n° 2026-40 – Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation, depuis le dernier Conseil municipal

1 – Décision n° 2026-001 du 6 mai 2026 :

Portant signature le 6 mai 2026 d'une ligne de trésorerie de 350 000 EUROS auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Les conditions financières proposées par le Crédit Agricole Brie Picardie sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : EURIBOR 3 MOIS
- Marge : 0,96 %
- Frais de dossier : 0,10 % du montant de la ligne soit 350 €
- Commission de non-utilisation : NEANT

2 – Décision n° 2026-002 du 13 mai 2026 :

Portant signature le 13 mai 2026 d'une décision budgétaire portant autorisation de virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre.

Il est procédé aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES – <u>AUGMENTATION</u> DE CREDITS		
Chapitre	Compte	Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	+ 35 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Subv. pers. droit privé Bâtiments et installations	+ 15 000,00 €
TOTAL		+ 50 000,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES – <u>DIMINUTION</u> DE CREDITS		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2313-Constructions (en cours)	- 50 000,00 €
TOTAL		- 50 000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le 18 juin 2026
Le Maire
Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 18 juin 2026

Délibération n° 2026-40 – Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation, depuis le dernier Conseil municipal